
SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

Mairie d'ESVRES-SUR-INDRE

Le vingt-cinq février deux mille dix, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Esvres-sur-Indre, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. MELIN - Mme DUBOIS-SCHATTEMAN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - Mme DUBOËL
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE - Mme TILLIER - M. BAGUET
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoirs : M. HOULARD à Mme DUBOIS-SCHATTEMAN - Mme RENAUD à M. REVÊCHE - M. LANDRE à M. LEROY

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves BRASSE

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2010

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observations.

1.1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

Le conseil communautaire débat des orientations générales du budget 2010 proposées par Monsieur le Président.

⇒ DEBAT

M. le Président demande au Directeur général des services de présenter le nouveau contexte de ressources fiscales issu de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Au terme de cette présentation illustrée par un diaporama, le Président remercie le Directeur général des services pour l'esprit de synthèse et l'efficacité pédagogique dont il a fait preuve. Il décrit ensuite trois scénarii possibles pour la préparation budgétaire de la CCVI.

Le premier, en l'absence du retour des travaux des commissions, consiste à déterminer techniquement les marges de manœuvre pour l'investissement et à renvoyer à une phase ultérieure le choix de ces investissements.

Le second consiste, avant le vote du budget, à retenir les projets ayant reçu un avis favorable des commissions. Actuellement la commission culture étudie un projet culturel communautaire. Par ailleurs, un projet d'hôtel communautaire sur le site de la Championnière à Veigné vient d'être déposé par le Vice-Président en charge des finances, M. Michaud. Ce projet n'a pas encore été examiné en bureau.

Le troisième scénario consisterait à prendre en compte l'examen de projets communaux présentant un lien pertinent avec les compétences communautaires exercées. La CCVI pourrait, après sélection, soutenir un ou plusieurs de ces projets par la voie des fonds de concours.

Enfin, il rappelle, qu'à ce jour, seul le projet de réhabilitation de la piscine d'Esves-sur-Indre a fait l'objet d'une décision favorable de la part du conseil communautaire. En conséquence, les premiers financements des études ou travaux à prévoir seront inscrits au projet de budget 2010.

M. le Président invite ensuite à considérer les évolutions qui auraient des effets sur l'organisation et le budget de fonctionnement de la CCVI et évoque, dans cette perspective, la problématique des transferts de compétences. Il rappelle que la CCVI élabore actuellement son projet de territoire ; une des conséquences opérationnelles de ce travail de réflexion stratégique serait, en toute logique, de transférer la compétence d'élaboration du PLU au niveau intercommunal. En matière d'aménagement du territoire du Val de l'Indre, cette compétence serait un levier d'action puissant et conforterait ainsi la communauté de communes dans ses capacités d'ingénierie et d'action. Il évoque également d'autres compétences qui pourraient être confiées par les conseils municipaux à la communauté de communes, comme par exemple : la gestion des services techniques, la création d'une police intercommunale, le pilotage des ressources humaines (par ex. suivi de carrière, paie, formation...). Citant une proposition du Vice-Président B. Bourineau, il évoque également la constitution de groupements de commandes pour la réalisation des travaux de voirie. Il conclut son intervention en rappelant que l'environnement institutionnel évolue vite et invite en conséquence l'assemblée à débattre, dans les meilleurs délais, de ces propositions.

Mme Degail relève que le silence du conseil communautaire montre à quel point les questions soulevées sont stratégiques et engagent l'avenir. Elle invite à regarder de très près le projet de réforme des collectivités territoriales afin de mener, en interne, une réflexion cohérente avec les évolutions législatives.

M. Melin se dit inquiet au sujet d'éventuels grands projets d'investissement qui seraient retenus par le conseil communautaire en raison de l'impact fiscal qu'ils pourraient avoir sur les ménages. Le projet de maison de la culture lui paraît représenter un investissement trop important pour les finances communautaires.

M. Michaud précise que, concernant ce projet culturel, la commission examine l'opportunité de le reconnaître d'intérêt communautaire. Il explique que la réforme de la TP garantit dans un premier temps une neutralité pour les budgets intercommunaux avec un niveau de ressources équivalent. Il conviendra cependant dans le futur d'observer la dynamique de ces ressources et de se poser la question des taux d'imposition. Il expose ensuite qu'à l'occasion d'un transfert de compétences une ressource est prélevée au niveau communal pour alimenter le budget communautaire, c'est le mécanisme de transfert des charges. Cependant, dans la réalité, ce transfert de charges est insuffisant pour le budget communautaire qui doit souvent financer une charge plus importante induite par l'exercice de la nouvelle compétence. Un transfert de compétences implique également le transfert de personnels et un nouveau dimensionnement des effectifs aux niveaux communal et intercommunal. Enfin, il note que toute problématique de nouveaux transferts de compétences pose pour la CCVI la question préalable de l'hébergement des agents transférés et donc de locaux appropriés nécessitant la création d'un hôtel communautaire.

M. Melin admet qu'il y a certes, pour 2010, compensation instantanée des ressources pour les intercommunalités à l'occasion de la réforme de la TP. Mais au-delà, dans la durée, cette suppression de la taxe professionnelle se traduira par une réduction des services publics et tout cela se fera au détriment des usagers. Pour mener à bien ses projets, il s'interroge sur la capacité de la CCVI à avoir recours à l'emprunt dans le futur et à quelle hauteur.

M. Michaud invite les membres du conseil communautaire à prendre connaissance du scénario de prospective financière qui a été élaboré à partir d'une simulation du nouveau panier de ressources fiscales. Ce scénario démontre que la CCVI est capable d'investir. En poussant l'endettement au maximum, ce scénario conclut à une capacité d'investir, sans soutiens extérieurs, un volume de 5 M€ sur la période 2010-2014.

La réalisation d'un gros investissement communautaire de 2 à 3 M€ autoriserait en supplément la possibilité de distribution de fonds de concours aux communes.

Il rappelle que la CAF ne financera plus, à compter de 2013, que les intercommunalités pour l'exercice de la compétence jeunesse, ce qui suppose un transfert, sauf à admettre que les communes pourront continuer à exercer cette compétence sans le soutien financier de la CAF.

Mme Degail estime que l'assemblée communautaire ne pourra pas éluder un certain nombre de débats. Le projet de territoire communautaire correspond à un plan d'aménagement et de développement durable de PLU intercommunal. Ce projet de territoire a donc vocation à être prolongé par une traduction plus opérationnelle que serait ce PLU intercommunal. Cependant, faut-il aboutir à ce transfert avant 2014 ? C'est au travers de cette question que s'exprimeront les véritables oppositions ou complémentarités entre les membres du conseil communautaire.

M. Esnault juge que l'assemblée communautaire aura des choix à faire. Certains projets pourront être portés par la CCVI, d'autres par les communes avec l'aide de la CCVI. Dans cette construction de l'avenir de l'intercommunalité, il faut également prendre en compte le développement économique. Par ailleurs, l'instruction des permis de construire par la CCVI doit être une priorité. Quant au PLU intercommunal, il convient de bien y réfléchir car ce transfert annoncerait la remise en question des prérogatives du Maire au travers de la maîtrise de la destination des sols. M. Esnault rappelle enfin que la CCVI a déjà réalisé environ 17 M€ d'investissement entre 2001 et 2009 sans avoir recours à l'emprunt. Il y a donc aujourd'hui matière à dessiner un projet intercommunal pour le futur.

1.2. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE N°2

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010.01.A.5.1 en date du 14 janvier 2010 autorisant M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 11 904,51 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2009 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts soit : $9\,878\,563 / 4 = 2\,469\,640,75$ €

- **De préciser** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2010, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-après :

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2010
Enrobés médiathèque de Sorigny	15 476.75 €	2317-321
Boîte de vitesse Camion Mercedes 9501WY37	11 388.31 €	2182-812
Equipement informatique Accueil jeunes Artannes	499.00 €	2183-422
Garde corps médiathèque	3 731.52 €	2317-321
Fourniture et pose de stores à la médiathèque	354.02 €	2317-321
Travaux fonciers rond point grange Barbier	1 770.08 €	2315-90
	33 219.68 €	

1.3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS INDRE ET CHER

⇒ **DEBAT**

M. le Président indique que le Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher sera maintenu jusqu'à l'échéance du contrat régional de Pays signé avec la Région Centre, soit septembre 2011.

⇒ **DECISION**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes de la Confluence suite à l'adhésion de ses communes membres à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Pays Indre et Cher en date du 04 février 2010 constatant la réduction du périmètre du syndicat mixte et approuvant les modifications statutaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher telles que figurant dans le document ci-annexé.

1.4. COMMISSIONS - MODIFICATIONS

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008.04.A.4 en date du 15 avril 2008 décidant la formation de neuf commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de huit membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008.06.A.9.3 en date du 25 juin 2008 portant désignation des membres des neuf commissions thématiques ;
 Considérant la démission de M. Gilbert BOUTET en sa qualité de délégué communautaire suppléant ;



Vu la délibération du conseil municipal de Saint Branchs en date du 15 décembre 2009 portant désignation de M. Alain COATRIEUX en qualité de délégué suppléant à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte cette nouvelle désignation dans la composition des commissions ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** la composition des neuf commissions thématiques telle que figurant dans le tableau en annexe.

1.5. DISSOLUTION DU SMICTOM DE LA BILLETTE – AVENANTS AUX CONTRATS EN COURS PORTANT SUBSTITUTION DE PERSONNE MORALE

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-129 en date du 21 décembre 2009 prononçant la dissolution du SMICTOM de la Billette au 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant que les biens et contrats du syndicat sont transférés à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus ou à la Communauté de Communes du Val de l'Indre selon une logique de compétence et de territoire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, les contrats conclus initialement par le SMICTOM sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties et que la substitution de personne morale aux contrats conclus par le SMICTOM n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

Considérant que des avenants portant substitution de personne morale sont fortement conseillés pour éviter toute fragilité juridique en matière de contrat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer tout avenant aux contrats conclus par la SMICTOM de la Billette antérieurement à sa dissolution, constatant la substitution de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, qu'il s'agisse notamment de marchés publics, contrats avec des éco-organismes ou filières agréées de traitement des déchets.

1.6. INDEMNITES DE FONCTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT - RETRAIT DE LA DELIBERATION

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010.01.A.5.2 en date du 14 janvier 2010 fixant le taux des indemnités de fonction du délégué communautaire bénéficiant d'une délégation permanente de fonction du Président à 6 % de l'IB 1015 ;

Vu la lettre d'observations de M. le Préfet d'Indre et Loire en date du 03 février 2010 demandant le retrait de la délibération susvisée au motif que conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, le régime indemnitaire lié à l'exercice de fonctions exercées dans un établissement public de coopération intercommunale ne s'applique qu'aux Présidents et Vice Présidents ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder** au retrait de la délibération n° 2010.01.A.5.2 en date du 14 janvier 2010.



2.1. RD 910 - AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE : CONVENTION D'ECHANGE FONCIER - ACQUISITION DE TERRAIN - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Lors de son conseil communautaire du 14 janvier 2010, la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) par décision n°2010.01.A.2.1. a approuvé l'avant projet d'aménagement du carrefour giratoire, situé à la sortie de la ZAE la Grange Barbier sur la RD 910.

Située à la limite intercommunale de Sorigny et de Montbazon, cette opération nécessite des échanges fonciers, destinés à compléter l'emprise nécessaire à la création de ce carrefour, avec les propriétaires riverains, à savoir M. Bruère et Mme Papin. Cette solution a été préférée à toute autre pour des raisons d'économie financière. En effet, la solution qui consistait à centrer l'anneau du carrefour giratoire sur l'emprise disponible était plus onéreuse, en raison des travaux de déplacement de la voie départementale.

Dans le cadre de ces échanges, les Communes de Montbazon et de Sorigny céderaient à l'euro symbolique une partie de leurs domaines publics routiers de la rue des Lacs d'Amour, après déclassement d'une moitié de chaussée, dans le but de restituer aux propriétaires riverains les surfaces acquises par la CCVI pour l'aménagement du carrefour.

A l'issue de ces échanges et des travaux d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la CCVI, la rue des Lacs d'Amour sera déviée sur les parcelles de la zone d'activités de la Grange Barbier Ouest appartenant à la CCVI, afin de reconstituer la propriété Bruère-Papin. L'emprise acquise par la CCVI (partie de la parcelle YK 38 appartenant à M. Bruère et Mme Papin) sera :

- rétrocédée au Conseil général pour 116 m², correspondant à l'emprise de la RD 910,
 - classée dans le domaine public pour 74 m², correspondant au trottoir et accotement de chaussée,
 - traitée en espace vert pour 60 m², en agrément de l'aménagement routier,
- soit un total de 250 m² acquis par la CCVI.

Le plan parcellaire joint au présent rapport explicite les échanges nécessités par l'emprise du carrefour à aménager.

En plus des surfaces reçues dans le cadre des échanges fonciers, un certain nombre de travaux sont réalisés au bénéfice de M. Bruère et Mme Papin au titre des mesures compensatoires liées auxdits échanges. Ils sont listés dans la convention :

- Rétablissement des branchements (gaz, électricité, télécommunications)
- Réalisation d'un branchement au réseau d'eaux usées (si le filtre d'assainissement autonome est abandonné du fait des travaux)
- Diverses plantations d'arbres et de haies
- Réalisation d'une clôture sur la nouvelle façade, y compris portail d'entrée et accès intérieur cour
- Déplacement de la cabane de jardin
- Engazonnement de la partie de jardin acquise par l'échange
- Modification de l'exutoire d'un petit bassin

Afin d'acquérir un complément d'emprise foncière nécessaire à la création du carrefour giratoire sur la RD 910 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention d'échange foncier quadripartite, destinée à définir les termes de l'échange foncier nécessaire à la création d'un carrefour giratoire sur la RD 910 ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer l'acte de vente pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YK 38 soit 250 m², appartenant à M. Bruère et Mme Papin, à l'euro symbolique ;
- **De transférer** à l'issue de l'aménagement l'emprise de chaussée de la RD 910 dans le domaine public routier départemental.

3.1. CONSULTATIONS DE PMI : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL

Il est rappelé que dès son origine le projet de construction d'un pôle multiaccueils de la petite enfance à Monts a été conçu pour intégrer le service des consultations de PMI dans des locaux partagés avec le RAM communautaire. Cette polyvalence des fonctions permet d'offrir aux usagers, sur un même site, différents services complémentaires en direction de la petite enfance : accueil familial, accueil collectif, consultations de nourrissons.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec le Conseil général d'Indre et Loire et la Mutualité française Indre-Touraine une convention de mise à disposition de locaux (deux bureaux d'une surface totale de 31 m² et une salle de rencontre et d'animations d'une surface de 47 m² situés au rez de chaussée du bâtiment sis rue de la Tête Noire à Monts) selon le modèle ci-annexé, pour l'accueil des consultations de nourrissons dépendant du service de P.M.I. du Territoire de Vie Sociale Agglo Sud.

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n°2010.01.A.2., n°2010.01.A.3., n°2010.01.A.4., n°2010.01.A.5. , n°2010.01.A.8. , n°2010.01.B.2. , n°2010.01.B.3. , n°2010.01.B.6. , n°2010.01.B.7. et n°2010.02.A.4. prises par délégation du conseil.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. Boucebci explique qu'une séance d'information sur la collecte sélective est prévue en mars dans une école élémentaire de Veigné. Il souhaite savoir si l'agent qui occupait précédemment les fonctions d'ambassadeur de tri au SMICTOM serait disponible pour animer cette séance.

M. Maurice répond que, suite à la dissolution du SMICTOM de la Billette, cet agent a été transféré à Tour(s)plus et qu'il n'est donc plus mobilisable pour ce type d'intervention. De même, aucun agent de la CCVI n'est disponible à l'heure actuelle pour prendre le relais des actions d'information sur la collecte sélective.



Le Président,

Jacques DURAND

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES		M. ESNAULT	
M. ARRAULT		M. GAUVRIT	
M. BAGUET		M. GRILLET	
M. BOUCEBCI		M. LAFON	
M. BOURINEAU		M. LEROY	
M. BRASSE		M. MAURICE	
M. CARPENTIER		Mme MEAUX	
M. CHAGNON		M. MELIN	
M. CONNEBERT		M. MICHAUD	
Mme DEGAIL		M. REVECHE	
Mme DUBOËL		Mme TILLIER	
Mme DUBOIS-SCHATTEMAN		Mme TRECUL	